Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD006-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

= = = = = = = = = = = = =

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 19

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire au Foyer Rural de Bois-Grenier, après convocation légale faite le seize du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE-COLAS, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN ROUSSEL, Mme LACONTE, M. LEDOUX, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT, M. VANBRUGGHE.

= = = = = = = = = = = = =

Délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – De procéder, dans les limites fixées de 150 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD006-DE

prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

11 – De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les Tribunaux Administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;

16 – De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant de 150 000 €uros, maximum autorisé par le Conseil municipal ;

17 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD006-DE

19 – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification

20 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21 – D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations par la présente délibération, aux agents de la commune en application de l'article L.2122-19 du CGCT

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

M. DELEPAUL

MAIRIE de BOIS-GRENIER (Nord)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260321-2026BGD006-DE

